



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 04 mars 2019 à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1 rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Madame la conseillère Guylaine Boily, messieurs les conseillers Denis Viel, Dave Robichaud, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général, monsieur Daniel Claveau, directeur des travaux publics et monsieur Guylain Raymond, directeur des loisirs.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption des procès-verbaux du 04 et 18 février 2019
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Adoption de la liste des comptes
- 8- Adoption de la politique sur le harcèlement
- 9- Cas problématiques suite à la réforme cadastrale
- 10- Compte non recouvrable
- 11- Vente pour taxes
- 12- Abolition de la taxe d'affaires application de nouvelles taxes
- 13- Autorisation de célébrant de mariage
- 14- Responsable de la Bibliothèque
- 15- Faire concevoir cartes de souhaits à l'effigie de la Ville de Causapscal
- 16- Engagement de la Ville – Communauté Rés-Alliance
- 17- Adoption du règlement 240-19
- 18- Adoption du règlement 241-19
- 19- Provision pour le 125^e de 2021
- 20- Autoriser le dépôt d'une demande de subvention par la MRC
- 21- Financement supplémentaire pour les bâtiments de Matamajaw
- 22- Demande de modification au programme de la TECQ édition 2019-2023,
- 23- Permis d'intervention pour la voirie 2019
- 24- Protocole d'entente entre Cosmos et la Ville pour l'espace Famille
- 25- Financement de la Saint-Jean-Baptiste 2019
- 26- Dons
- 27- Affaires nouvelles
 - 27.1 Semaine de la santé mentale
- 28- Correspondance
- 29- Période de questions
- 30- Levée de la séance

2019-03-055

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter l'ordre du jour avec un ajout aux affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de questions

Pas de question,

4- Adoption des procès-verbaux du 04 et 18 février 2019

2019-03-056

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter les procès-verbaux du 04 et 18 février 2019,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2019-03-057

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Dave Robichaud, d'adopter la liste des comptes au montant de 181 056,25\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Daniel Claveau et Guylain Raymond font le résumé de leur rapport de voirie et de loisirs.

6.2 Dossiers des élus

M. Gaëtan Gagné nous annonce que l'AGA a eu lieu et de nouveaux membres sont élus,

Mme Guylaine Boily nous indique que la réunion MADA est à venir,

M. Denis Viel nous indique qu'à l'OMH plusieurs appartements sont en rénovation et seront disponibles,

6.3 Dossiers MRC

M. André Fournier donne un suivi des délibérations du conseil de la MRC, entre autres; les revenus de Vent du Kempt sont reçus, différentes politiques et/ou règlements sont en élaborations, au Lac Huit Mille il y a eu des noms d'attribués à des rues,

7- Adoption de la liste des comptes

Point annulé; déjà adopté

8- Adoption de la politique sur le harcèlement

2019-03-058

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter la politique de harcèlement de la Ville de Causapscal,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Cas problématiques suite à la réforme cadastrale

Considérant que lors de la dernière réforme cadastrale plusieurs parcelles de terrain fussent laissées, oubliées et/ou non traitées, causant un préjudice au propriétaire concerné,

Considérant que ces préjudices ont comme impacte de produire un compte de taxes à ces propriétaires alors qu'ils n'ont pas la jouissance de ces parcelles de terrain,

Considérant que ces comptes de taxes, 12 en totalité, représentent moins de 50.00\$ par année,

Considérant que les coûts reliés à la régularisation de ces parcelles sont susceptibles de représenter plusieurs milliers de dollars,

2019-03-059

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Dave Robichaud;

D'accepter que ces comptes soient annulés, chaque année;

D'accepter de payer le compte de taxes scolaire pour chacun de ces comptes totalisant 23.38\$ chaque année et ce, jusqu'au moment où il y aura une nouvelle transaction sur lesdits terrains, qui aura pour effet de régulariser la situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Compte non recouvrable

Entendu qu'il existe des comptes non recouvrables depuis les années 2000, à la Ville de Causapscal;

Entendu que les titulaires de ces comptes sont décédés et/ou non recouvrable;

2019-03-060

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de radier ces comptes qui représentent une perte financière de 5 138.84\$, comprenant les intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Vente pour taxes

ATTENDU QUE l'article 511 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes, le secrétaire-trésorier est tenu de déposer au Conseil, en mars de chaque année, la liste des arrérages des taxes municipales.

2019-03-061

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, que soit envoyé un avis pour la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, à tous les citoyens apparaissant sur cette liste.

Un paiement de la totalité du montant dû avant le vendredi 15 mars à 12 h permettra le retrait d'un immeuble de ladite liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Abolition de la taxe d'affaires application de nouvelles taxes

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 29 de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l'article 244 ;

ATTENDU QU'il reste peu de municipalité (en 2014 seules 22 municipalités sur un total de 1 110) qui ont encore une taxe d'affaires. Ainsi, dès 2020 à Causapscal, cette taxe sera intégrée aux taux de la taxe foncière et les propriétaires d'immeubles locatifs devront adapter leurs baux;

ATTENDU QUE l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1er avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.

La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

ATTENDU QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité d'imposer une taxe sur toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis ;

ATTENDU QUE selon l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale peut, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204.

EN CONSÉQUENCE,

2019-03-062

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily;

DE demander à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, c'est-à-dire la MRC de la Matapédia, d'identifier les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale,

D'abolir la taxe d'affaires et de l'intégrer aux taux de la taxe foncière sous la forme d'une taxe à taux variable que les propriétaires d'immeubles locatifs pourront alors adapter à leurs baux,

D'imposer au propriétaire de propriété non desservi par un service d'égouts, une taxe de service pour la vidange de fosse septique,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Autorisation de célébrant de mariage

Considérant que monsieur le Maire peut léguer son privilège de célébrant pour un mariage,

2019-03-063

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Dave Robichaud, d'autoriser Madame la conseillère Odile Roy, de célébrer un mariage à l'été 2019, sur le territoire de la municipalité de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- Responsable de la Bibliothèque

2019-03-064

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel;

DE nommer Madame Édith Ouellette responsable de la Bibliothèque municipale; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

DE reconduire monsieur le conseiller Gaëtan Gagné représentant de la municipalité auprès du Centre Régional de services aux bibliothèques publiques du

Bas St-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2019-03-065 15- Faire concevoir des cartes de souhaits à l'effigie de la Ville de Causapscal
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily; d'autoriser la création d'un visuel par MLG. Graphiste, aux couleurs de la Municipalité, pour les cartes anniversaires, de souhaits et de remerciements pour les besoins de la municipalité, au coût de 160.00 \$ avant taxes,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2019-03-066 16- Engagement de la Ville – Communauté Rés-Alliance
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Causapscal désire s'engager et devenir Communauté Rés-Alliance;
CONSIDÉRANT QUE la Rés-Alliance est une communauté de pratique qui vise à renforcer les capacités de résilience et d'adaptation des collectivités en matière de changements hydroclimatiques.
CONSIDÉRANT QUE la Rés-Alliance est coordonnée par le Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec (ROBVQ) et financée par le Fonds vert dans le cadre d'Action-Climat Québec, un programme du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné;
DE reconnaître qu'il est nécessaire d'engager sans délai des actions d'adaptation pour minimiser les impacts et que pour ce faire, tous les acteurs de la société québécoise (citoyens, municipalités, acteurs économiques, Premières Nations, etc.) doivent être impliqués.
DE reconnaître la nécessité d'agir, de se concerter et de partager les connaissances et expériences afin de pouvoir faire face à ces changements.
DE nous engager à prendre part à la Rés-Alliance et à répondre aux éléments décrits dans la Fiche-Action;
D'autoriser le maire ET/OU le directeur Général à signer lesdites fiches d'actions donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 17- Adoption du règlement 240-19
ATTENDU QUE la Ville de Causapscal est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Causapscal (règlement numéro 72-2002) a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal accepte la demande d'un citoyen désirant que le terrain situé au 157 rue Desbiens puisse abriter un bâtiment complémentaire à un atelier situé sur un terrain voisin;

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019;

2019-03-067

EN CONSÉQUENCE; Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel;

D'adopter le règlement numéro 240-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL (RÈGLEMENT 72-2002)

ARTICLE 1 AGRANDISSEMENT D'UNE AFFECTATION COMMERCIALE CENTRALE

Les plans d'affectation aux échelles 1:2500, 1:5000 et 1:20000 du plan d'urbanisme sont modifiés par l'agrandissement de la partie nord de l'affectation commerciale centrale à même les lots numéro 4 810 322 et 4 810 323 constituant le terrain situé au 157 rue Desbiens, actuellement situé dans une affectation résidentielle moyenne densité.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

18- Adoption du règlement 241-19

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 74-2012 de la Ville de Causapscal a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être modifié par l'agrandissement de la zone 158 Cc aux fins de conformité au plan d'urbanisme, en cours de modification;

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019;

2019-03-068

EN CONSÉQUENCE; Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud;

D'adopter le règlement numéro 241-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 74-2002 DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL

ARTICLE 1 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 158 CC

Les plans de zonage aux échelles 1:2500, 1:5000 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 74-2002 sont modifiés par l'agrandissement de la zone 158 Cc à même les lots numéro 4 810 322 et 4 810 323 constituant le terrain situé au 157 rue Desbiens, actuellement situé dans la zone 152 Hb.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

19- Provision pour le 125° de 2021

2019-03-069

Monsieur le conseiller Louis Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Dave Robichaud, d'autoriser de réserver les fonds nécessaires au financement des festivités entourant le 125° anniversaire de la municipalité en 2021, à raison de 20 000.00\$ par année de 2018 à 2021) pour totaliser 80 000.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- Autoriser le dépôt d'une demande de subvention par la MRC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal désire recevoir une aide financière pour la réalisation du projet de remplacement de la passerelle Matamajaw;

CONSIDÉRANT QUE ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offrent un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et son plan d'action MADA;

2019-03-070

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel qu'il est résolu;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continue de l’infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu’elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

QUE la Municipalité mandate le service de génie et de développement de la MRC de la Matapédia pour le montage du projet de remplacement de la passerelle MATAMAJAW auprès du MAMH;

QUE la Municipalité autorise le dépôt de la demande d’aide financière;

QUE la Municipalité va assumer le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation du projet;

QUE la Municipalité autorise le Directeur Général à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

21- Financement supplémentaire pour les bâtiments de Matamajaw

ENTENDU QUE suite à des inspections l’automne dernier il a été constaté des dommages supplémentaires qui n’étaient pas présents lors d’inspection préliminaire;

ENTENDU QUE ces dommages ne sont pas inclus dans le projet initial;

ENTENDU QUE la Ville de Causapscal se doit de poursuivre le projet, étant partie prenante principale;

2019-03-071

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D’Anjou, d’autoriser l’inventaire et la surveillance archéologique du site patrimonial Matamajaw, par la firme qui est le plus bas soumissionnaire, pour la somme de 9 580\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

22- Demande de modification au programme de la TECQ édition 2019-2023,

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l’essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s’est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d’amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d’infrastructures tel un réseau d’aqueduc et d’égout ne pourront utiliser leur

enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

2019-03-072

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel qu'il soit résolu;

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE transmettre copie de cette résolution :

- au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne,
- à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest,
- au député de la circonscription de Matane-Matapédia-Mitis-Avignon,
- au député de Matane Matapédia M. Pascal Bérubé,
- au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers,
- au président de l'Union de municipalité du Québec (UMQ), M. Alexandre Cusson,
- à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23- Permis d'intervention pour la voirie 2019

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

2019-03-073

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily; qu'il est résolu que la municipalité de Causapscal demande au ministère des Transports du Québec;

QU'aucun dépôt de garanties ne soit exigé de la part du Ministère pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars;

QUE les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2019 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et

QU'à cette fin, autorise monsieur Daniel Claveau, Directeur des travaux publics, ET/OU Laval Robichaud Directeur Général, à signer lesdits permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24- Protocole d'entente entre Cosmos et la Ville pour l'espace Famille

2019-03-074

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud; d'autoriser le Directeur Général à signer le protocole d'entente, entre Le centre Écllosion et la Ville de Causapscal, pour la location de l'espace au sous-sol du Collège Cossette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25- Financement de la Saint-Jean-Baptiste 2019

2019-03-075

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel; d'autoriser le financement temporaire pour la fête nationale, pour les activités et feux d'artifice, que le comité remboursera lors de la réception des subventions applicables, et d'octroyer un don de 2 000 \$ au même comité, comme participation de la Ville de Causapscal aux festivités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26- Dons

2019-03-076

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel de verser les dons suivants :

- 200.00 \$ pour Relais pour la vie;
- 150.00 \$ pour les finissants de la polyvalente Forimont

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27- Affaires nouvelles

27.1 Semaine de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Causapscal proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale» et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que les entreprises, organisateurs et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

28- Correspondance

La correspondance est lue

29- Période de questions

32 personnes sont dans la salle, la plupart sont là pour discuter avec le conseil sur la loi sur l'immatriculation des armes à feu du Québec. Leurs présences ont pour but d'avoir l'appui du conseil dans leurs revendications contre le registre et la loi.

- M. Bernard Rioux questionne le conseil sur « qu'est que cela a de bon cette loi »

- M. Le Maire explique que la loi a comme but de protéger les citoyens, le conseil veut avoir leur position et leur argument qui milite contre cette loi, le conseil est en mode écoute et attend de pouvoir se prononcer.

- M. Alain Fournier spécifie que plus de 214 municipalités du Québec ont pris position contre le registre.

- M. Nico Gionnet nous dit que les dernières tueries se sont faites avec des armes enregistrées, en quoi le registre protège... Des policiers ont été interviewés là-dessus et ils ont confirmé que le registre ne sert à rien.

- M. le maire demande s'il y a une pétition en cour.

- M. Bernard Rioux répond qu'il y en a plusieurs...

- M. Alain Desrosiers mention les retombés économiques, l'impact de cette loi sur la chasse, il s'agit d'un levier économique important pour notre région.

Sur les sites WEB plusieurs menacent de ne pas venir dans la Vallée pour la chasse.

- Plusieurs citoyens mentionnent des pertes pour le commerce des armes à feu qui se fait déjà sentir; des gens lui remettent leurs armes, ils ne veulent pas les enregistrer, des clients leur disent qu'ils vont plutôt aller acheter leur arme dans la réserve indienne, car eux ne sont pas régis par le registre.

- M. Vincent Bérubé dit « celui du fédéral n'a pas fonctionné pourquoi devrait-on croire que celui du provincial ferait mieux » il mentionne aussi que dans le commerce d'arme à feu ou il travaille cela représente 70% de perte de revenu.

- M. Alain Fournier nous mentionne que le permis de possession et d'acquisition (**PPA**) représente votre autorisation de posséder et d'enregistrer une arme à feu et d'obtenir des munitions, qu'est-ce que le registre québécois va apporter de plus
- M. Martin Larrivée nous dit que les Américains qui viennent ici n'ont pas besoin d'enregistré leurs armes... les autochtones n'ont pas à enregistrer leurs armes... comment le gouvernement espère-t-il pouvoir avoir un vrai contrôle avec un registre dans de pareilles conditions... croit-il que les criminelles et/ou les gens avec de mauvais desseins vont enregistrés leurs armes...?
- Nico Gionnet demande, qu'est-ce que le conseil a à perdre ?
- Mme Rita Charest nous dit que nous sommes en présence d'une loi et que le conseil ne peut se prononcer contre une loi, les citoyens peuvent le faire, mais pas un conseil, il représente l'ensemble des citoyens autant les pour que les contres.

30- Levée de la séance

2019-03-077

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier